



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/871

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

**Objet : Interdiction de circuler rue Casimir Beugnet, de l'intersection rue des Gradins à la limite d'AUCHEL/LOZINGHEM et inversement, pour une reprise des enrobés de la rue Casimir Beugnet, du 16 au 18 août 2023 inclus.**

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison **d'une reprise des enrobés, rue Casimir Beugnet, dirigés par l'entreprise EIFFAGE de MAZINGARBE**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement, au droit des travaux, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) **du 16 au 18 août 2023 inclus**,

**ARTICLE 2 :** En raison de l'interdiction qui précède, la circulation des poids lourds est déviée, dans les 2 sens, comme suit (voir plan ci-joint) :

- D188 - Lozinghem, D70 - Marles les Mines, Boulevard Gambetta - Marles les Mines, D183E2 - Auchel

**ARTICLE 3 :** En raison de l'interdiction qui précède, la circulation des véhicules légers et des bus est déviée, comme suit (voir plan ci-joint) :

- Dans le sens Lozinghem/Auchel : Rue du Mont Cenis, rue des Alpes, rue Ronceveaux, rue du Puy de Dôme, Rue d'Allouagne, RD 183<sup>E</sup>, rue Paul Staelen, intersection rue des Gradins.

- Dans le sens Auchel/Lozinghem : Intersection rue des Gradins, rue Paul Staelen, RD183E, rue d'Allouagne, rue du Puy de Dôme, rue Ronceveaux, Rue des Alpes, rue du Mont Blanc.

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise EIFFAGE,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6** : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté 10 août 2023.

Le Maire

Philibert BERRIER

